

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ». Il vient en complément des statuts du club Arve Athlétisme Bonneville pays Rochois.

L'inscription :

Elle se fait à compter du 1er juin de l'année en cours pour la saison suivante. Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement et lisiblement rempli sans oublier d'y mentionner votre adresse mail (pour un retour de votre licence) et signé par l'athlète ou son représentant, un certificat médical datant de moins de six mois et le règlement complet de la cotisation.

Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés. La présentation d'un certificat médical est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Le prix de la licence sera majoré de 10% pour toute nouvelle adhésion, pour toute adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er Novembre de l'année en cours. Elle autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile de l'athlète et un individuel accident (I.A.).

La gratuité de la licence pour la saison suivante sera accordée aux athlètes ayant terminé dans les trois premiers (podium) de leurs disciplines aux championnats de France.

L'athlète et l'entraînement :

Tous les entraînements se dérouleront soit sur la piste du stade Pierre BRIFFOD, soit à l'extérieur du stade ou dans le gymnase. Les jours et heures prévus pour chaque catégorie doivent être respectés.

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

L'athlète ou ses parents doivent prévenir les entraîneurs de toute absence prévisible. Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

L'athlète doit respecter les consignes données par son entraîneur et respecter ses camarades d'entraînement. L'entraîneur est en droit de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti sportif (les parents et le comité directeur seront éventuellement avisés).

Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, lecteurs MP3....) à l'entraînement.

Important : Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs avant de déposer les enfants mineurs au stade. Et récupérer les enfants aux heures prévues.

Compétitions :

PISTE

La présence est nécessaire aux compétitions de leur catégorie. Les athlètes doivent obligatoirement participer à trois compétitions dans l'année : (1 en salle et 2 en extérieur ou 2 en salle et 1 en extérieur). Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation.

DEMI-FOND

Les athlètes doivent obligatoirement participer au minimum à 2 compétitions officielles dans l'année. Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Lors des compétitions, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence, des pointes et des épingles à nourrice (pour les dossards) ainsi qu'une collation.

Pendant les compétitions, les athlètes regroupent leurs affaires et doivent établir une surveillance avec les parents présents. En aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou vols. Les objets de valeur (téléphones ; Bijoux) sont à proscrire le jour des compétitions, exceptionnellement ceux-ci peuvent être confiés à un entraîneur, un dirigeant ou un parent.

Le club se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents par les moyens suivant :

- § Transports en commun (bus, autocars, ...) affrétés pour l'occasion,
- § Par les adhérents,
- § Par les non adhérents volontaires (parents, amis, ...)

Les frais de déplacements :

Ils seront pris en charge par le club, avec accord du comité directeur uniquement si la compétition se passe hors du département et si c'est une compétition officielle type championnats avec qualification.

Tous les frais de déplacements sur les compétitions organisées dans le département (74) ne seront pas pris en charge par le club. (Championnats ou pas)

Concernant tous les autres frais de déplacements ils sont à la charge de l'adhérent ou non adhérent volontaire.

Tout autre demande sera étudiée en réunion comité, et sera voté par l'ensemble des membres avant de donner une réponse à l'adhérent.

Toutes les sorties d'argent du club seront obligatoirement étudiées en réunion du bureau et voté par l'ensemble des membres.

Toute fois une autre option peut être envisagée, qui sera obligatoirement étudiée en réunion avec le comité directeur du club. Pour ce faire il faut que l'athlète cherche à établir une qualification en vue d'une participation à ces dits championnats, et uniquement avec l'approbation de leur entraîneur. Cette compétition doit en priorité se passer en région Rhône Alpes Auvergne avant de

s'expatrier en dehors de notre région. Cette option sera obligatoirement étudiée en réunion comité avant d'être validée.

Stages :

Les frais de stage et de transports organisés par la ligue d'athlétisme Rhône Alpes (LARA) seront pris en charge par le club, uniquement si l'athlète y a été convoqué.

Les frais de stages et de transports organisés par le comité départemental d'athlétisme (74) ne seront pas pris en charge par le club.

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre le club ou le propriétaire du véhicule.

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

Les athlètes sponsorisés par un équipementier devront obligatoirement représenter leur club et courir sous les couleurs du club lorsqu'il s'agit d'une compétition officielle de la Fédération Française d'Athlétisme.

Tous les athlètes sélectionnés pour les championnats, les interclubs doivent participer obligatoirement à ces championnats, sauf excuse valable présentée aux responsables.

L'entraîneur :

Il applique la politique définie en réunion du comité directeur et exposée par le bureau lors des réunions d'entraînement.

Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe.

Il doit commencer et terminer les entraînements aux heures indiquées. Il doit communiquer régulièrement les absences aux personnes concernées (parents, dirigeants).

Il doit établir les compositions d'équipe(s) et communiquer les sélections aux membres du bureau.

Il doit s'enquérir des moyens de transport des athlètes et les organiser avec les parents et dirigeants présents.

Il doit faire procéder au rangement du matériel utilisé aux entraînements et veiller sur celui emporté lors des compétitions.

Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux.

Il doit s'assurer qu'aucun matériel appartenant au club ou à la ville de Bonneville ne soit utilisé par des athlètes hors club.

Il doit recueillir les performances réalisées par les athlètes et les communiquer aux personnes concernées. En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.

Il doit prévenir de ses absences et organiser ses remplacements, en liaison avec le président du club. Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

Le dirigeant :

Les dirigeants sont membres du Comité directeur et à ce titre :

→ Ils organisent la vie du club.

→ Ils fixent les prix des licences, gèrent les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.

→ Ils choisissent les compétitions, élaborent la liste des cross à disputer, décide des épreuves à organiser par le club.

→ Ils communiquent aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe

d'athlètes.

→ Sont à l'écoute des adhérents et, doivent en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, en communiquer la cause au Comité directeur pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.

→ Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul de décision qui engage la vie du club. Seul le bureau (président, secrétaire et trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Comité directeur.

Divers :

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé.

§ Application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité,

§ Appel ou conduite chez un médecin,

§ Appel ou conduite à l'hôpital.

Le club de Bonneville s'autorise à diffuser sur son site internet et journaux, les photos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club.

Thierry FONTAINE - Président du CLUB Arve Athlétisme - janvier 2019